

Numéro de dossier

Numéro de demande

 57.0.1DL 57.0.1N

Code du recours ajouté par amendement

ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNÉ

N°	Rue	App.	Municipalité	Code postal
----	-----	------	--------------	-------------

IDENTIFICATION DES LOCATAIRES

Partie demanderesse 1

Nom	Prénom
-----	--------

Partie demanderesse 2

Nom	Prénom
-----	--------

IDENTIFICATION DU LOCATEUR

Partie défenderesse

Nom	Prénom
-----	--------

Date de production de la demande originale

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Année	Mois	Jour

OBJET DE L'AMENDEMENT

MOTIFS DE L'AMENDEMENT

NOTIFICATION DE LA DEMANDE AU LOCATEUR

- Lors de sa notification, la demande sera accompagnée des pièces.
- Lors de sa notification, la demande sera accompagnée de la liste des pièces. Le locateur aura accès à ces pièces sans frais et sur demande.

Date de production

 Avocat Partie(s) demanderesse(s)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Année	Mois	Jour	Lettres moulées	Signature *	

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Année	Mois	Jour	Lettres moulées	Signature *	

 Code du préposé

* Je comprends que ma demande est réputée être faite sous serment.

Demande conjointe – Annexe Renseignements supplémentaires

AMENDEMENT

Aucun amendement n'est admis s'il est inutile ou contraire aux intérêts de la justice ou s'il en résulte une demande entièrement nouvelle sans rapport avec la demande originaire.

RENSEIGNEMENTS SUR LA NOTIFICATION

La partie demanderesse doit, **après la production de l'amendement au Tribunal administratif du logement**, en notifier une copie au locateur.

La preuve de notification doit être déposée au dossier du Tribunal. Lors de la transmission de la preuve de notification au Tribunal, indiquez clairement sur chaque document le(s) numéro(s) de dossier(s) ainsi que le nom des parties concernées.

Veillez noter que si l'amendement a pour but d'ajouter une partie, les règles encadrant la notification d'une demande s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires eu égard à la nature de votre demande. À cet effet, nous vous référons aux informations apparaissant à l'endos de votre demande originaire.

La notification peut être faite par la poste recommandée, par l'huissier de justice, par la remise du document en mains propres par un service de messagerie, par un moyen technologique ou par tout mode approprié qui permet à celui qui notifie de constituer une preuve de la réception du document. Si la partie demanderesse ne réussit pas à notifier selon l'un ou l'autre de ces modes, le Tribunal peut, en tout temps, autoriser un autre mode de notification.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Vous devez aviser, sans délai, le Tribunal et les autres parties de tout changement d'adresse survenant pendant l'instance.

Une partie qui fait ainsi défaut d'aviser de son changement d'adresse ne peut demander la rétractation d'une décision rendue contre elle en invoquant le fait qu'elle n'a pas reçu l'avis d'audition si cet avis a été transmis à son ancienne adresse.